

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 17 JANVIER 2017**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE - MODIFICATION DES STATUTS

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La loi prévoit que les PCAET peuvent être portés par la structure porteuse du SCOT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence. Par délibération 2016/013/YvP les élus communautaires ont formulé le souhait que ce projet soit porté à l'échelle Pays.

Par délibérations du 20 décembre dernier, le syndicat mixte du Pays de Brocéliande a accepté la demande formulée par les Communautés de Communes d'élaboration du PCAET à l'échelle pays.

Il a précisé que cette mission serait réalisée non pas dans le cadre d'un transfert de compétence, mais sous forme d'une prestation de service. A cette fin, il convient d'approuver une modification aux statuts du syndicat, pour lui permettre de réaliser cette prestation de services.

« Le syndicat mixte a pour objet :

1. L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale ainsi que pour toute étude liée à l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT ou ayant pour objet de faciliter son application sur le territoire
2. La négociation et contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire
3. La gestion du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Brocéliande
4. La coordination et l'animation d'opérations de développement local, en complément de l'action des communes, à l'échelle du syndicat mixte
5. **La réalisation de prestation de service pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet de développement durable (Plan Climat Air Energie Territorial...)** »

Pour la rédaction du PCAET, le syndicat du Pays de Brocéliande se fera accompagner par un bureau d'études. Chaque communauté de communes participera financièrement.

Pour le syndicat du Pays de Brocéliande : Michel DUAULT est référent du PCAET. Les élus communautaires sont invités à désigner 4 représentants pour participer aux travaux d'élaboration.

Candidats :

- R. LE BIAVAN
- S. JALU
- M. MINIER
- P. CHEVREL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, telle qu'elle a été présentée, afin qu'il soit habilité à réaliser des prestations de service pour ses membres ;**
- **DESIGNE :**
 - **R. LE BIAVAN,**
 - **S. JALU,**
 - **M. MINIER**

○ Et P. CHEVREL

comme représentants de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès du syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour la rédaction du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- CHARGE le Président d'en informer le Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

SMICTOM ILLE ET RANCE - MODIFICATION DES STATUTS

Considérant que la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale impacte une partie des Communautés de communes adhérentes au SMICTOM d'Ille et Rance,

Au regard des modifications de périmètre des Communautés de communes qu'engendre ce nouveau schéma au 1^{er} janvier 2017, il importe de procéder à une modification des statuts du SMICTOM d'Ille et Rance.

« Article 1 - Est autorisée entre :

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en représentation-substitution de ses communes (Feins, Guipel, La Mézière, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Vignoc),
- La Communauté de communes Bretagne Romantique en représentation-substitution de ses communes (Bonnemain, Combourg, Cardroc, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, La Baussaine, La Chapelle-aus-Filtzméens, Les Iffs, Lanhélin, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint Briec-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger des Prés, Saint-Pierre de Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tressé, Trévérien et Trimer),
- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban en représentation-substitution de ses communes (Irodouër et Saint-Pern).

La constitution d'un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui sera chargé :

- De mettre sur pied le dispositif de collecte des ordures ménagères dans les diverses communes syndiquées, y compris l'achat du matériel nécessaire,
- De réaliser l'installation de traitement des ordures,
- D'assurer après réalisation des travaux, l'exploitation des ouvrages, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société spécialisée.

Article 4 - Le syndicat sera administré par un comité constitué d'un nombre de délégués titulaires pour chaque communauté de communes adhérente égal au nombre de communes du territoire du SMICTOM et autant de délégués suppléants, soit 37 délégués titulaires et autant de suppléants répartis comme suit :

- Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 2 délégués titulaires
- **Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 8 délégués titulaires**
- Communauté de communes Bretagne Romantique : 27 délégués titulaires. »

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE cette modification des statuts du SMICOTM Ille et Rance ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CULTURE**ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Saint-Méen Montauban est compétente en matière d'enseignement musical et chorégraphique (arrêté préfectoral du 29.12.2016). En application des dispositions prévues par l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes est automatiquement substituée à ses communes au sein des syndicats de musique.

Des modifications statutaires sont envisagées pour l'école de musique de Brocéliande, notamment sur la représentation des Communautés de Communes. Elles seront soumises à l'avis des conseils communautaires après leur validation par le comité syndical de l'EMPB.

En attendant, il y a lieu de « re-désigner » les représentants actuels auprès de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande et du Syndicat Intercommunal de Musique de Tinténiac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE en tant que représentants de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès du Syndicat Intercommunal de Musique de Tinténiac :**
 - **Christine TIVOLI (St Pern)**
 - **Monique GATEL (Irodouër)**
- **DESIGNE en tant que représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande :**

Titulaires	Suppléants
TREGOUET Pierre-Yves (Boisgervilly)	GRELICHE Pascal (Boisgervilly)
LE CORRE Christian (Boisgervilly)	DESTRUHAUT Valérie (Gaël)
COLLIAUX Valérie (Gaël)	POULAIN Alan (La Chapelle du Lou du Lac)
LE LAY Sandrine (Gaël)	MATUSZACK Annie (Landujan)
BOUILLET Isabelle (La Chapelle du Lou du Lac)	PAILLISSON Dominique (Montauban de Bgne)
RENAUDIN Edith (La Chapelle du Lou du Lac)	LELU Annette (St Méen le Gd)
ROLLAND Odile (Landujan)	GUINCHARD Karine (St Onen la Chapelle)
BARON Brigitte (Landujan)	LEROY Bernard (St Uniac)
ALLEE Christophe (Médreac)	
LERUSTE Martine (Médreac)	
GUEE Madeleine (Montauban-de-Bgne)	
DESIRE DIT GOSSET Sophie (Montauban-de-Bgne)	
LELU Jean-Claude (Saint M'Hervon)	
MOREL Béatrice (St Méen le Gd)	
SAULOUP Anthony (St Méen le Gd)	
BUREL Roselyne (St Onen la Chapelle)	
FOY Christine (St Onen la Chapelle)	
DELYS Anne (St Uniac)	
LEGOUT Frédéric (St Uniac)	

- **CHARGE le Président d'en informer le Président Syndicat Intercommunal de Musique de Tinténiac et le Président de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande ;**

- **PRECISE** qu'en attente du vote de la participation 2017 aux syndicats, **IL AUTORISE** le Président à procéder au versement d'un acompte de participation ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION TOURISME - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

M. le Maire de Médréac a informé la démission de Mme Patricia DAUGAN (conseillère municipale, adjointe au maire de Médréac et conseillère communautaire) courant novembre dernier. Elle représentait la commune de Médréac au sein de la commission tourisme, aussi il convient de mettre à jour les membres de la commission.

Il est proposé à la commune de Médréac de désigner un nouveau représentant.

Proposition: Mme MACE-HOREL Monique

Mme le Maire de Bléruais informe les conseillers de la démission de Mme Angélique HUET.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACTE** la démission de Mme Angélique HUET ainsi que le souhait de la commune de Bléruais de ne pas procéder à une nouvelle désignation pour la commission tourisme ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission tourisme :

ELUS COMMUNAUTAIRES			ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE	NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY	FERRE	Yves	MTB DE BGNE
BROUCK	Sylvie	BOISGERVILLY	GASTEL	Sandrine	GAEL
RENAUDIN	Edith	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	DE L'ESPINAY	François	SAINT-MAUGAN
LORRET	Marie-Annette	IRODOUER	VILLAUME	Claude	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
MACE-HOREL	Monique	MEDREAC	BEDEL	Caroline	ST ONEN LA CHAPELLE
PEILA-BINET	Carine	QUEDILLAC	CHATEL	Franck	SAINT-PERN
LE METAYER	Gilles	ST MALON S/MEL	LEGOUT	Frédéric	SAINT-UNIAC

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

M. le Maire de Médréac a informé de la démission de Mme Patricia DAUGAN (conseillère municipale, adjointe au maire de Médréac et conseillère communautaire) courant novembre dernier. Elle représentait la commune de Médréac au sein de la commission jeunesse et sport, aussi il convient de mettre à jour les membres de la commission.

Il est proposé à la commune de Médréac de désigner un nouveau représentant.

Proposition: MACE-HOREL Monique

Mme Cécile GUERIN informe les élus communautaires de la démission de M. Jean-Yves LAUBER, conseiller municipal à la commune d'Irodouër.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACTE la démission de M. Jean-Yves LAUBER ainsi que le souhait de la commune d'Irodouër de ne pas procéder à une nouvelle désignation pour la commission jeunesse et sports ;
- APPROUVE la nouvelle composition de la commission jeunesse et sport :

ELUS COMMUNAUTAIRES			ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE	NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY	PLADYS	Alexandre	BLERUAIS
COLLIAUX	Valérie	GAEL	LE CORRE	Christian	BOISGERVILLY
MACE-HOREL	Monique	MEDREAC	THAUNAY	Stéphanie	LA CHAP. DU LOU DU LAC
LORAND	Hubert	QUEDILLAC	BOUILLET	Isabelle	LA CHAP. DU LOU DU LAC
PEILABINET	Carine	QUEDILLAC	RUPELLAND	Loïc	MTB DE BRETAGNE
ROUVRAY-GABOREL	Céline	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	PAILLISSON	Dominique	MTB DE BRETAGNE
LELU	Annette	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	DREUSLIN	Hervé	SAINT MALON SUR MEL
			BONNIN	Etienne	SAINT-MAUGAN
			SAULOUP	Anthony	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
			BUREL	Roselyne	ST ONEN LA CHAPELLE
			HANOT	Vivien	SAINT-PERN
			VILBOUX	Franck	SAINT-UNIAC

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION PETITE ENFANCE - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire de Médréac a informé de la démission de Mme Magali ORINEL (conseillère municipale, adjointe au maire de Médréac) courant novembre dernier. Elle représentait la commune de Médréac au sein de la commission petite enfance, aussi il convient de mettre à jour les membres de la commission.

Il est proposé à la commune de Médréac de désigner un nouveau représentant.

Proposition: MACE-HOREL Monique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission petite enfance :

ELUS COMMUNAUTAIRES			ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE	NOM	PRENOM	REP. LA COMMUNE DE
JALU	Armel	LE CROUAIS	CHOLLET	Alain	LANDUJAN
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY	LE LAY	Sandrine	GAEL
BROUCK	Sylvie	BOISGERVILLY	DELAHAYE	Laëtitia	IRODOUER
RENAUDIN	Edith	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	DUVERGER	Laurence	MTB DE BGNE
BOQUET	Jean-Michel	IRODOUER	GOURIOU	Ghislaine	MTB DE BGNE
MACE-HOREL	Monique	MEDREAC	BODIN	Michelle	MTB DE BGNE
MINIER	Marcel	MUEL	CHEVILLARD	Sylvie	ST MALON S/ MEL
ROUVRAY-GABOREL	Céline	ST-MÉEN-LE-GD	HUBY	Sonia	ST MALON S/ MEL
			TREDAN	Dominique	SAINT-MAUGAN
			RICHEZ	Olivier	ST-MÉEN-LE-GD
			VAIDIE	Laëtitia	ST ONEN LA CHAP
			FRENOY	Marie-Hélène	SAINT-PERN
			GOUBAULT	Eric	SAINT-UNIAC

ADMINISTRATION GENERALE

COPIL PROJET DE TERRITOIRE - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

M. le Maire de Médréac a informé de la démission de Mme Patricia DAUGAN (conseillère municipale, adjointe au maire de Médréac et conseillère communautaire) courant novembre dernier. Elle siégeait au sein du comité de pilotage « projet de territoire », aussi il convient de la remplacer.

Il est proposé à la commune de Médréac de désigner un nouveau représentant.

Proposition : MACE-HOREL Monique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle composition du comité de pilotage « projet de territoire :**

Sylvie BROUCK,	Bernard PIEDVACHE	Denis LEVREL
Jean-Michel BOQUET	Patrick HERVIOU	Edith RENAUDIN
Monique MACE-HOREL	Serge JALU	Joseph DESPRES
Guy PAGE	Marcel MINIER	Carine PEILA-BINET
Gilles LE METAYER	Stéphane GALBOIS	Philippe CHEVREL
Karine PASSILY		

ADMINISTRATION GENERALE

CLECT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération 2014/113/CoG en séance du 10 juin 2014. Il avait alors été décidé qu'elle soit composée des Maires des 19 communes de l'EPCI.

Puis par délibération 2014/169bis/CoG en date du 14 octobre 2014, 19 suppléants ont été désignés.

Suite à la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac et à la démission de Mme DAUGAN (Médréac), il convient de procéder à des ajustements à la composition d le CLECT.

Proposition pour la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac : désigner Mme Edith RENAUDIN en tant que suppléante de M. HERVIOU

Proposition pour la commune de Médréac : MACE-HOREL Monique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACTE le passage de la composition de la CLECT à 18 titulaires (les Maires des 18 communes du territoire) ;**
- **ACTE le remplacement de M. Yves ROUAULT par Mme Edith RENAUDIN chez les suppléants pour la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac ;**
- **DESIGNE Monique MACE-HOREL en tant que suppléante de M. Jean-Claude OMNES.**

PARTENARIAT

PISTE ATHLETISME

Monsieur le Président rappelle que Montfort communauté porte depuis plusieurs années un projet de piste d'athlétisme.

Par délibérations de principe en 2009, puis en 2013 les communautés de communes du Pays de Montauban de Bretagne et du Pays de Saint Méen avaient donné un accord de principe sur un soutien financier à hauteur de 200 000 € chacune pour ce projet dont elles soulignaient le caractère supra-communautaire.

Le projet initialement situé sur le site de Trémélin a été abandonné. Montfort Communauté a décidé d'implanter cet équipement sur le site de Mainguet à Montfort sur Meu.

Le projet de piste comporte :

- Une piste circulaire de 400m x 8 couloirs (éclairage du site et de la piste)
- Une ligne droite de 140m x 8 couloirs
- 1 rivière de steeple
- Un accès marathon et marche
- Saut en longueur et triple saut : 2 pistes avec piste d'élan d'au moins 40m
- Un sautoir perche à l'extérieur de l'anneau avec piste d'élan d'au moins 40m
- 2 aires de sauts en hauteur avec piste d'élan d'au moins 22m
- Une aire de lancer de marteau (secteur de chute 85m) extérieur au stade
- Une aire de lancer de disques d'orientation (secteur de chute 70m)
- Deux aires de lancer du poids (secteur de chute 22m)
- Deux aires de lancer de javelot (secteur de chute 85m, piste d'élan 32m)
- Une partie engazonnée intérieure à l'anneau
- Un chronométrage électrique
- Des vestiaires modulaires

Le coût total de l'opération est estimé à 1 580 000 € HT. Des financements sont attendus par Montfort Communauté notamment de la part de la Région Bretagne (au titre du contrat de Pays) et de l'Etat (au titre de la DETR - dépôt du dossier avant le 31/01/2017).

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2017.

Depuis 2014, une provision de 200 000 € est inscrite au budget de la communauté de communes Saint-Méen Montauban en vue de sa participation au co-financement du stade d'athlétisme.

Rappelant que les engagements pris par les Communautés de Communes datent d'avant la fusion et les modifications apportées au projet, notamment son lieu d'implantation, M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer à nouveau sur la participation de la Communauté de Communes au financement de ce projet.

Dans ce cadre, il propose un vote à bulletin secret que les élus communautaires rejettent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (38 OUI ; 5 NON : J. DESPRES, M. FRAPPIN, S. JALU, C. LE FUR, R. LE BIAVAN ; 1 ABSTENTION : G. PAGE) :

- **DECIDE** de participer au financement du projet de construction d'une piste d'athlétisme porté par MONTFORT COMMUNAUTE à hauteur de 200 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-financement ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA AVENUE A ST-ONEN-LA-CHAPELLE - ACQUISITION FONCIERE

En vue de constituer une réserve foncière, des négociations ont été engagées avec les consorts PICHARD pour l'acquisition d'une parcelle située sur la ZA de l'Avenue à Saint-Onen-la-Chapelle :



Principales caractéristiques :

Références cadastrales	D 30
Contenance	18 810 m ²
Zonage PLU	1 AUA

Un compromis a été trouvé à 2€ nets le m². Il est précisé que cette parcelle fait l'objet d'un bail au profit d'un exploitant agricole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°30 sur la Zone d'Activités de l'Avenue à Saint-Onen-la-Chapelle auprès des Consorts PICHARD, pour une valeur de 2 € nets le m² ;
- PRECISE qu'un exploitant agricole est titulaire d'un bail en cours sur cette parcelle ;
- DECIDE de poursuivre ce contrat d'exploitation, ainsi le bail suit le fonds ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

HABITAT

PARTENARIAT ARCHITECTE CONSEIL - CONVENTION 2017-2019

Le président rappelle qu'en 2014, une convention avait été signée entre le département d'Ille et Vilaine et la communauté de communes Saint-Méen Montauban afin de mettre en œuvre les directives de la Loi architecture du 03 janvier 1977. A cet effet, le réseau des architectes conseillers assure des permanences dans les mairies du département.

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre dernier, le Département d'Ille et Vilaine propose aux élus communautaires de signer une nouvelle convention pour la période 2017-2019

Mission de l'architecte conseil :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est

- encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire..) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), grâce à une intervention en amont.

Engagements de la collectivité :

- Assurer l'organisation matérielle des missions de conseil en architecture (local adapté à la réception du public). Toute permanence répertoriant moins de 3 rendez-vous sera annulée par la collectivité après en avoir informé l'architecte conseil ;

Se charger de la gestion des rendez-vous et de l'information préalable à la prise de rendez-vous (copie de cadastre, photos proches ou lointaines...).

Engagement financier :

- Rémunération au prorata du nombre de vacations réalisées
- Participation forfaitaire de 63 € par vacation (pour les particuliers = 3 pers. rencontrées, dans la limite de 6 par demi-journée ; pour les élus = ½ journée consacrée à des réunions, de rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail)
- Si des dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme sont étudiés à la demande de la collectivité lors des permanences, la facturation se fera au temps réel et non au nombre de dossiers traités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle a été présentée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

CONTRAT TERRITORIAL EN MILIEUX AQUATIQUES - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 (ANNEE 5 DU PROGRAMME)

Dans la continuité du programme pluriannuel d'actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques, les travaux de l'année 5, soit la dernière année de ce programme, doivent être réalisés en 2017.

Le détail des travaux prévus par nature de l'action et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

	ANNEE 5								
	IRODOUER	LA CHAPELLE DU LOU	LANDUJAN	MEDREAC	MINIAC SOUS BECHEREL	QUEDILLAC	SAINT-M'HERVON	SAINT-PERN	TOTAL
Actions sur le lit mineur									
Gué à aménager (u)	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Diversification des habitats (en mL)	0	0	325	0	0	0	0	0	325
Réduction de section (en mL)	0	0	805	0	0	0	0	0	805
Retrait d'embâcles et obstacles dans le lit (u)	2	0	17	3	0	4	0	0	26

Actions sur les berges et la ripisylve									
Abreuvoirs à installer (u)	0	5	1	0	0	0	0	0	6
Clôtures à installer (en mL)	0	0	191	0	0	0	0	0	191
Gestion de la végétation de bordure (en mL)	1600	1669	7590	7503	669	5590	1224	321	26166
Lutte contre la Renouée du Japon (en m ²)	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Protection des berges (en mL)	0	0	45	0	0	0	0	0	45
Actions sur la ligne d'eau et la continuité									
Effacement d'obstacles (u)	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Démantèlement de l'ouvrage (u)	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Busés à retirer (u)	4	2	0	0	0	0	0	0	6
Franchissement piscicole de petits obstacles (u)	2	0	1	0	0	1	0	0	4
Actions Indicateurs de suivi									
IBGN (macroinvertébrés)	1	0	1	2	0	2	0	0	6
Indice truite	0	0	1	1	0	0	0	0	2
IBD (diatomées)	0	0	1	2	0	1	0	0	4
IBMR (macrophytes)	0	0	1	2	0	1	0	0	4
IPR (poissons)	0	0	1	2	0	1	0	0	4

Celui-ci comporte également la réalisation d'indicateurs biologiques dans le cadre du suivi de l'efficacité des actions entreprises les années précédentes.

Ces travaux peuvent bénéficier des aides publiques suivantes :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Région Bretagne,
- Conseil Départemental 35.

Pour les travaux de l'année 2017, le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subventions					
	Coût prévisionnel Année 5 (€ HT)	AELB		Conseil Régional et Départemental		CCSMM
		Assiette éligible (€ HT)	Subventions (€ HT) 60%	Assiette éligible (€ HT)	Subventions (€ HT) 20%	Reste à charge (€ HT)
Bassin versant du Néal	92 654,00 €	92 654,00 €	55 592,40 €	92 654,00 €	18 530,80 €	18 530,80 €
Bassin versant du Guy Renault	19 410,00 €	19 410,00 €	11 646,00 €	19 410,00 €	3 882,00 €	3 882,00 €
Total	112 064,00 €	112 064,00 €	67 238,40 €	112 064,00 €	22 412,80 €	22 412,80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme prévisionnel de travaux 2017 du CTMA (année 5 du programme) ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2017 ;
- CHARGE le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre des subventions publiques ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) définissent les conditions de réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Ces articles prévoient que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif 2017. Le tableau suivant récapitule par chapitre les crédits qui devront être ouverts en 2017 au titre des dépenses d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		MONTANT
	FONCTION	OPERATION	
16 Emprunt et dette assimilée			4 300,00
165 Dépôt et cautionnement reçus			1 000,00
	020 Administration générale	OPFI Opération financière	250,00
	524 Autres services	OPFI Opération financière	750,00
168741 Communes membres du DFP			3 300,00
	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	OPFI Opération financière	3 300,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)			8 800,00
2051 Concessions et droits similaires			8 800,00
	020 Administration générale	17004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	8 800,00
204 Subventions d'équipement versées			128 000,00
20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations			128 000,00
	71 Parc privé de la ville	11127 PROGRAMME DE L'HABITAT	8 000,00
	72 Aide au secteur locatif	11127 PROGRAMME DE L'HABITAT	20 000,00
	73 Aide à l'accès à la propriété	11127 PROGRAMME DE L'HABITAT	100 000,00
21 Immobilisations corporelles			71 400,00
2111 - Terrains nus			2 500,00
	64 Crèches et garderies	32 EAJE MUEL	1 700,00
	90 Interventions économiques	OPNI	800,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			1 000,00
	90 Interventions économiques	206 REQUAL PA HB	1 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des const			2 000,00
	64 Crèches et garderies	17003 EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS	2 000,00
2148 - Construction sur sol d'autrui - installations générales, age			15 000,00
	815 Transports urbains	17007 VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE	15 000,00
2182 - Matériel de transport			35 000,00
	815 Transports urbains	17007 VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE	35 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			4 250,00
	020 Administration générale	17004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	3 350,00
	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	17004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	900,00
2184 Mobilier			1 300,00
	020 Administration générale	17003 EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS	1 000,00
	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	17003 EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS	300,00
2188 Autres immobilisations corporelles			10 350,00
	020 Administration générale	17004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	1 250,00
	64 Crèches et garderies	17003 EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS	600,00
	820 Services communs	17006 MATERIEL TECHNIQUE	500,00
	820 Services communs	17007 MATERIELS MUTUALISES	8 000,00
23 Immobilisations en cours			195 000,00
2313 Constructions			95 000,00
	64 Crèches et garderies	15002 POLE PETITE ENFANCE MONTAUBAN	50 000,00
	64 Crèches et garderies	33 POLE PETITE ENFANCE ST MEEN	45 000,00
2315 Installations, matériel et outillage techniques			50 000,00
	90 Interventions économiques	10110 PA GARE MONTAUBAN	50 000,00
2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une			50 000,00
	822 Voirie communale et routes	17005 VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	50 000,00
45 Opérations pour compte de tiers			71 000,00
458109102 Opérations pour compte de tiers			46 000,00
	831 Aménagement des eaux	OPFI Opération financière	46 000,00
458115018			25 000,00
	833 Préservation du milieu naturel	OPFI Opération financière	25 000,00
		TOTAL	478 500,00

BUDGET VELO RAIL :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
21 Immobilisations corporelles			3 500,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique			300,00
	01 Opérations non ventilables	17002 MATERIELS	300,00
21738 Autres constructions			3 200,00
	01 Opérations non ventilables	16001 ACCESSIBILITES ET AMENAGEMENTS BATIMENT	3 200,00
TOTAL			3 500,00

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 (ex-CCPSM) :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
16 Emprunt et dette assimilée			1 000,00
165 Dépôt et cautionnement reçus			1 000,00
	90 Interventions économiques	OPFI Opération financière	1 000,00
21 Immobilisations corporelles			5 000,00
2132 Immeuble de rapport			5 000,00
	90 Interventions économiques	16001 ACCESSIBILITES NOMINOE	5 000,00
TOTAL			6 000,00

BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2 (ex-CCPMB) :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
23 Immobilisations en cours			12 000,00
2313 Constructions			12 000,00
	90 Interventions économiques	16001 EXTENSION OTEE	-
	90 Interventions économiques	16002 TRAVAUX BATIMENT ZK 241	7 000,00
	90 Interventions économiques	16003 HOTEL D'ENTREPRISES	5 000,00
TOTAL			12 000,00

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement ci-après :

- Budget Principal : 478 500.00 €
- Budget Gare Vélo-Rail : 3 500.00 €
- Budget Bâtiments industriels 1 : 6 000.00 €
- Budget Bâtiments industriels 2 : 12 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement, en application des articles L 1612-1 du CGCT et L 232-1, al.3 du CJF, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif de la communauté de communes au titre de l'exercice 2016, dans la limite de ce quart ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier et, à signer tous les documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'agent instructeur des autorisations du droit du sol quitte la collectivité par voie de mutation. Le recrutement avait été effectué sous le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe. Afin d'optimiser cette nouvelle opération de recrutement, Il propose de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- Filière administrative (catégories C et B) :
 - ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - ✓ Adjoint administratif principal 1ère classe
 - ✓ Rédacteur
 - ✓ Rédacteur principal 2ème classe
 - ✓ Rédacteur principal 1ère classe

- Filière technique (catégories C et B) :
 - ✓ Adjoint technique
 - ✓ Adjoint technique principal 1ère classe
 - ✓ Technicien
 - ✓ Technicien principal 2ème classe
 - ✓ Technicien principal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux, cet emploi pourra être éventuellement pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade créé au tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'elles ont été proposées ;
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2017.